

Donner un incitatif fiscal à la vente d'une terre à une relève et à l'achat d'une première terre agricole

Demande

2

DEMANDE

La relève demande la participation de l'État pour la création d'un incitatif fiscal dans le but d'encourager les cédants à vendre leur exploitation à une relève agricole.

Cette demande provient du sondage sur l'accès et le prix des terres agricoles réalisé auprès des relèves à l'automne 2021.

ENJEUX

Un incitatif fiscal pourrait rendre plus avantageuse fiscalement la vente d'une terre à une relève agricole plutôt qu'à un propriétaire déjà établi ou à un individu qui n'a pas l'intention de la cultiver. Plusieurs outils sont déjà à la disposition du gouvernement pour permettre assurer la concrétisation de cette demande.

L'impôt minimum de remplacement (IMR) est un calcul de l'impôt distinct déterminé en parallèle avec des calculs d'impôt sur le revenu régulier d'un contribuable. Il supprime diverses dispositions fiscales préférentielles (critères) dont une personne peut bénéficier afin de réduire son revenu imposable. Si le contribuable se qualifie selon les critères de l'IMR, il aura droit à un remboursement à la fin de l'année fiscale.



Donner un incitatif fiscal à la vente d'une terre à une relève et à l'achat d'une première terre agricole

Demande

2

ENJEUX [SUITE]

Le crédit d'impôt à l'investissement est, pour sa part, un avantage destiné à l'acheteur, dans ce cas si, la relève. Il s'agit d'un crédit d'impôt qui s'applique sur des frais engagés pour l'acquisition d'un bien et qui diminue donc le montant payé lors de la transaction pour l'acheteur.

Dans le climat actuel du marché, un incitatif fiscal à vendre à une relève constitue un avantage pour les deux parties. Il pourrait donc encourager les agriculteurs cédants à entamer des démarches pour trouver une personne qui poursuivra les activités agricoles plutôt que de chercher à vendre au plus offrant.

RÉSUMÉ DE LA DEMANDE

Les incitatifs à mettre en place selon la relève agricole s'enchaînent dans des mécanismes fiscaux déjà existants, soit un impôt minimum de remplacement et un crédit d'impôt à l'investissement.

Avantage fiscal au vendeur

La relève propose d'ajouter à l'IMR une exception où la vente d'une terre à une relève agricole (40 ans et moins, ne possédant pas déjà de terres agricoles, etc.) permet au vendeur d'accéder à un remboursement de l'IMR.

Avantage fiscal à l'acheteur

La relève propose que le crédit d'impôt à l'investissement s'applique lors d'une transaction réalisée par une relève à l'achat d'une première terre agricole.

La FRAQ propose que ces deux avantages soient ajoutés à la Loi sur l'impôt et le revenu.